

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan du jeudi 24 mai 2018 à 17h00

L'an deux mille dix huit, et le 17 mai à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 24 mai s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL assisté de :

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, Mme Nathalie BEAUFILS, M. Olivier AMIEL, Mme Fatima DAHINE, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, M. Richard PULY-BELLI, Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, M. Mohamed IAOUADAN, Mme Chantal GOMBERT, Mme Suzy SIMON-NICAISE, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, Mme Joëlle ANGLADE, M. Stéphane RUEL, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Marcel ZIDANI, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Michèle FABRE, Mme Francine ENRIQUE, M. Dominique SCHEMLA, Mme Josiane CABANAS, Mme Véronique AURIOL-VIAL, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Jean-Michel HENRIC, M. Bernard LAMOTHE, M. Olivier SALES, M. Pierre-Olivier BARBE, Mme Virginie BARRE, M. Charles PONS, M. Yves GUIZARD, M. Jérôme FLORIDO, Mme Carine COMMES, M. Brice LAFONTAINE, M. Nicolas REQUESENS, M. Bruno LEMAIRE, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Jean-Claude PINGET, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Xavier BAUDRY, Monsieur Jean-Yves GATAULT, Mme Florence MICOLAU.

ETAIENT ABSENTS :

- M. Louis ALIOT et M. Alexandre BOLO

PROCURATIONS

- M. Alain GEBHART donne procuration à M. Olivier AMIEL
- Mme Annabelle BRUNET donne procuration à M. PULY-BELLI
- M. Jean-Joseph CALVO donne procuration à M. Pierre PARRAT
- M. Laurent GAUZE donne procuration à M. Marcel ZIDANI
- Mme Christine POLONI donne procuration à Mme Nicole AMOUROUX
- Mme Claudine MIZERA-FUENTES donne procuration à Mme COSTA-FESENBECK
- Mme Bénédicte MARCHAND donne procuration à M. Xavier BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Florence MICOLAU, Conseillère Municipale



MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

M. Laurent GAUZE est présent à compter du dossier 2.01
Mme Christelle POLONI et M. Jean-Joseph CALVO sont présents à compter du point 2.02
M. Charles PONS est représenté par M. Yves GUIZARD à compter du point 4.01
M. Alain GEBHART est présent à compter du point 4.04
M. Michel PINELL est représenté à compter du point 5.01
M. Pierre-Olivier BARBE est représenté à compter du point 5.01
Mme Catherine PUJOL est représenté à compter du point 5.02
M. Jérôme FLORIO est représenté à compter du point 6.01
M. Pierre PARRAT est représenté à compter du point 7.01
M. Olivier AMIEL est représenté à compter du point 8.01
M. Dominique SCHEMLA est représenté à compter du point 8.03
M. Laurent GAUZE est représenté à compter du point 8.03

Etaient également présents :

CABINET DU MAIRE

M. Michel SITJA

Directeur de Cabinet

Mme Sandra COGNET, Chef de Cabinet

Directrice de la Direction de la Communication

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général des Services,
- **M. Dominique PIERI**, Directeur Général des Services Techniques
Projet de Territoire et Equipements Structurants
- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général Adjoint des Services
Citoyenneté, Vie Sociale, culturelle, sportive et éducative
- **Mme Catherine LLAURO**, Responsable du Secrétariat Général
- **Mme Rachel PARAYRE**, Responsable du service Gestion de l'Assemblée
- **Mme Nelly IDRE**, Adjoint Administratif service Gestion de l'Assemblée

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22
du Code général des Collectivités territoriales)**

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- | | | |
|----------|-----------|---|
| décision | 1 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan -
Association Saint Mathieu - Salle 0-1 - Maison des Associations
Saint-Mathieu - 25 rue de la Lanterne |
| décision | 2 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association Bureau d'Information Jeunesse Perpignan pour
deux locaux à la Maison du Centre Historique Antenne Saint
Matthieu et Espace Multiservices le Tingat |
| décision | 3 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association Compagnie à l'improviste pour une salle d'activités
à la Maison du Centre Historique, Antenne Saint Matthieu, 5 rue
Sainte Catherine |
| décision | 4 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association ASTI 66 pour deux locaux à la Maison du Centre
Historique, Antenne Saint Jacques, Place Carola et Antenne
Saint Matthieu |
| décision | 5 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association BGE Languedoc Catalogne pour deux locaux à la
Maison du Centre Historique, Antenne Saint Matthieu et
Antenne Saint Jacques |
| décision | 6 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/
Association EQUILIBRE 66 pour le gymnase du Parc des Sports |
| décision | 7 | Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan /
Association EQUILIBRE 66 concernant la salle de réunion de la
Maison du Centre Historique Antenne Saint Jacques - Place
Carola |
| décision | 8 | Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan /
Association LA CIMADE concernant deux locaux au sein de la
Maison du Centre Historique - Antenne Saint Matthieu et
l'Espace Adolescence Jeunesse |
| décision | 9 | Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan /
CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AUX DROITS concernant un
bureau permanencier de la Maison du Centre Historique
- Antenne Saint Jacques - Place Carola |
| décision | 10 | Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan /
Association pour la Formation et l'Education Routière (AFER)
concernant le local à la Maison de Mailloles - rue des
Grenadiers |
| décision | 11 | Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan /
Association LA CIMADE concernant une salle d'activité au sein
de la Maison du Centre Historique - Antenne Saint Matthieu |

décision	12	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Amicale Roussillonnaise de Cyclo-Tourisme pour la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis
décision	13	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Littoral Immobilier Syndic Transaction - Syndic de copropriété Résidence Le Balzac pour la salle de réunion de la Mairie Quartier Centre Historique, 12 rue Jeanne d'Arc
décision	14	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Saint Mathieu - Salle 0-2 - Maison des Associations Saint-Matthieu - 25 rue de la Lanterne
décision	15	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Amateurs de Véhicules Anciens du Roussillon (AVAR) pour l'Espace Naturel Serrat d'en Vaquer
décision	16	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Cabinet Casellas une salle polyvalente située dans la Mairie Quartier Est-1 rue des Calanques
décision	17	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Mouvement Génération S - Comité Local de Perpignan pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	18	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Caisse Primaire d'Assurance Maladie des P.O pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	19	Retrait de la décision n°2018-185 - Ville de Perpignan / Association des Elus d'Unitat Catalana pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	20	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Coordination contre le Racisme et l'Islamophobie pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	21	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Scouts de France IVème Saint-Jean Perpignan pour la salle d'animation Mailloles "Les Grappes" - 7 rue des Grappes
décision	22	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / La République En Marche des P.O pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	23	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. le Député Romain GRAU pour différentes salles des annexes-mairie
décision	24	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association L'Effet Oriental pour la salle polyvalente de l'Annexe mairie Saint Gaudérique, 11 rue Nature

décision	25	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Colla Gegantera de Perpinya" Groupe des géants de Perpignan pour la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis
décision	26	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Action contre la Faim - Salle 2-4 - Maison des Associations Saint-Matthieu - 25 rue de la Lanterne
décision	27	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association pour la Promotion du Peuple Pied-Noir pour la salle du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
décision	28	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Copains d'Après pour la salle de réunion à la Mairie de Quartier Sud, Place de la Sardane - Moulin à Vent -
décision	29	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /Syndic Domians Immobilier pour la salle d'animation St-Martin "Les Romarins" 27 rue des Romarins
décision	30	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet FONCIA CARRERE GOZE TIXADOR pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.
décision	31	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Paroisse Saint Gaudérique une salle polyvalente située dans l'annexe Mairie Saint Gaudérique - 11 rue Nature
décision	32	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ASTI pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	33	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Amicale des sapeurs-pompiers professionnels retraités de la ville de Perpignan" pour la salle polyvalente AL SOL, rue des Jardins Saint Louis
décision	34	Convention de mise à disposition : Ville de Perpignan / Conseil Syndical des copropriétaires de la Résidence du Palace pour la salle 1-1 - Maison des Associations Saint-Matthieu -25 rue de la Lanterne
décision	35	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Communiste Français, pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	36	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Alternatiba 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	37	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Alternatiba 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol

décision	38	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan / Association La Casa Bicicleta "Boulevard Jean Bourrat pour une salle en rez-de-chaussée située au sein du local 2 de forme incurvée, sis côté cours Lassus sur la parcelle cadastrée section AS n°2 pour un usage exclusif de lieu de stockage des vélos de l'association
décision	39	Convention de mise à disposition - Ville de PerpignanSyndic de copropriété Paris Roussillon Immobilier pour la salle d'animation Saint-Assisclé, 26 bis rue Pascal Marie Agasse
décision	40	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Les Jardins du Mas et ses Riverains une salle polyvalente située dans la Mairie Quartier Est - 1 rue des Calanques
décision	41	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour la salle d'animation Mailloles, 7, rue des Grappes
décision	42	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti de Gauche 66 pour différentes salles des annexes-mairie
décision	43	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association TANGUEROS Maison du Tango de Perpignan une salle polyvalente située dans la Mairie Quartier Est - 1 rue des Calanques
décision	44	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Compagnie Littéraire du Genêt d'Or pour la salle Arago, Hôtel de Ville
décision	45	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité Syndical de la Résidence du Castillet pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	46	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Catalane du Quartier du Haut-Vernet pour la salle polyvalente AL SOL, rue des Jardins Saint Louis
décision	47	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Médiance 66 pour la salle multimédia de la Maison du Bas Vernet, 16 rue Puyvalador
décision	48	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Culturelle, Sportive et Humanitaire des seniors de Mailloles pour un local indépendant à la Maison de Mailloles, Mas Grando, rue des Grenadiers
décision	49	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Compagnie Gérard Gérard pour la salle polyvalente de la Maison du Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome

décision	50	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association FAVEC pour un bureau au Centre social Maison de Saint Matthieu
décision	51	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Trampoline 2000 pour la salle polyvalente de la Maison du Centre Historique antenne de Saint Jacques, Place Carola 1bis rue de la savonnerie
décision	52	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association France Solidarité Palestine des PO pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	53	Bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux - Ville de Perpignan / L'Association Projet d'Art et d'Artisanat en Méditerranée - 25 rue des Augustins
décision	54	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Rock Step Country Dance pour les salles 1 et 2 de l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau.
décision	55	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association des Combattants Prisonniers de guerre, Combattants d'Algérie-Tunisie-Maroc-Veuves-Missions extérieures-Victimes de guerre et sympathisants des P.O. pour une salle polyvalente de la Maison des Associations-01 avenue des Tamaris
décision	56	Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M Louis ALFARO - Jardin n° 17 - Avenue Albert Schweitzer
décision	57	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Les Commerçants de la Place Cassanyes pour la salle polyvalente de la Maison du Centre Historique antenne de Saint Jacques - Place Carola 1bis rue de la savonnerie
décision	58	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet Casellas pour la salle d'animation Vilar, rue du Vilar
décision	59	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association POSitive pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	60	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sportive des Administrations et Assimilés (A.S.A.A.) pour la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis
décision	61	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Collectif des habitants de Quartier du Bas Vernet" pour la Salle polyvalente de l'annexe-Mairie ROUDAYRE sise 2 rue de Puyvalador
décision	62	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Objectif Nouveau Vernet (O.N.V.) pour la salle polyvalente ancienne annexe mairie Mandat, 31 avenue de l'Ancien Champ de Mars

décision	63	Convention d'occupation temporaire du domaine public communal - Ville de Perpignan / Monsieur Jean Valentin SAÏSSE, enseigne "MIGNON" (lot n°1) / SAS ARMAND AND CO (lot n°2) concernant la fourniture, la mise en place, l'exploitation et l'entretien de deux manèges permanents pour enfants au Square Bir Hakeim
décision	64	Retrait de la décision n°2017-1176 - Ville de Perpignan / Inspection Académique des PO pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	65	Mise à disposition d'un logement provisoire Protocole d'accord - Ville de Perpignan / Mme Mireille POST 8 avenue de Grande Bretagne
décision	66	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Culture et Lumière pour la salle d'activité de la Maison de Mailloles, cité ensoleillée, 65 A, rue des Grenadiers
décision	67	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Les Républicains 66 pour la salle du Centre d'Animation du Vilar, rue du Vilar
décision	68	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Les Républicains 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	69	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Les Républicains 66 pour la salle du Tir à l'Arc, Rond-point du Parc des Expositions
décision	70	Convention de mise à disposition du 18/07/2016 - Avenant n° 1 Office Public de l'Habitat Perpignan Méditerranée - Ville de Perpignan portant sur le local n°2003 situé Résidence Torcatis sise 46 rue du Carol
décision	71	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet Immobilier BARTHE & CARRERE - Salle d'animation BERANGER - 4 rue Béranger
décision	72	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Grup Sardanista Rossello" pour la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis
décision	73	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Entr'Aides Roussillon pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	74	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Groupement des artisans et commerçants de la rue Foch - Salle 0-3 - Maison des Associations Saint-Matthieu - 25 rue de la Lanterne

- décision **75** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Syndicale de la Cité Maurice Langlet pour la salle polyvalente de l'ancienne annexe mairie du Haut-Vernet Place Magenti, avenue de l'aérodrome
- décision **76** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Conseil Syndical des copropriétaires de la Résidence du Palace pour la salle 0-1 - Maison des Associations Saint-Matthieu - 25 rue de la Lanterne

ACTIONS EN JUSTICE

- décision **77** Affaire : SAS PUBLISSUD c/ Ville de Perpignan concernant un recours en annulation contre l'arrêté du Maire de Perpignan n°66-136-18-001 du 7 février 2018 portant suppression d'un dispositif publicitaire - Instance n°1800807-5
- décision **78** Affaire : SAS PUBLISSUD c/ Ville de Perpignan concernant un recours en annulation contre l'arrêté du Maire de Perpignan n°66-136-18-002 du 7 février 2018 portant suppression d'un dispositif publicitaire - Instance n°1801131-5
- décision **79** Affaire : Monsieur David LOPEZ c/ Commune de Perpignan concernant un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier c/ la décision du 1er février 2018 prononçant sa mutation - Instance 1801691-3
- décision **80** Affaire : Commune de Perpignan c/ Monsieur Riad EL BADAOUI Audience Tribunal pour enfants de Perpignan le 3 mai 2018 - Dégradation volontaire d'un bien destiné à l'utilité publique
- décision **81** Affaire : Commune de Perpignan c/ Monsieur Jean-Pierre BARREAUD concernant une requête auprès du Tribunal de Grande Instance de Perpignan en vue d'obtenir une ordonnance aux fins d'expulsion - Parcelle cadastrée BT 0183 sise rue Maurice Levy à Perpignan

MARCHES / CONVENTIONS

- décision **82** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise SAS AEDES pour la retranscription des séances du Conseil Municipal
- décision **83** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Autoentreprise VIVIANE COUTURE concernant la mise place d'un atelier tricot à la Maison du Bas-Vernet, 16 rue Puyvalador
- décision **84** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / l'association Tiamat pour la mise en place d'ateliers chant-chorale à destination d'un public d'adulte à la Maison Centre Historique antenne Saint Matthieu

décision	85	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association SYSTÈME E pour la mise en place d'ateliers "Je fabrique mes produits" à la Maison du Centre Historique, antenne Saint Jacques
décision	86	Appel d'offres – Ville de Perpignan / Société SIGNALISATION GRAND SUD concernant l'entretien de la signalisation directionnelle
décision	87	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / JP FAUCHE concernant la mise en lumière de la Loge de Mer
décision	88	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société IBANEZ - Avenant 1 au lot 2 Aménagement de l'Office de Tourisme Intercommunal Marché 2017-095 concernant la climatisation
décision	89	Maitrise d'œuvre - Ville de Perpignan / Groupements de sociétés - SERRA ARCHITECTES (mandataire) - A.R.T ARCHITECTURE (mandataire) - ARCHICONCEPT (mandataire) - GARRABE A+RCHITECTURE (mandataire) - SARL BRUNERIE & IRISSOU ARCHITECTES (mandataire) relative à la conversion de la piscine Champs de Mars en pôle de proximité
décision	90	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Atelier d'Urbanisme pour une mission d'appui à la participation des habitants dans le cadre du NPNRU
décision	91	Contrat de télémaintenance - Ville de Perpignan / Société BIBLIOTHECA concernant un contrat de télémaintenance des stations RFID et serveurs utilisés par la Médiathèque
décision	92	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société MP ECHAFAUDAGES (lot n°1) / Société RENOV'TEC (lot 2) concernant des travaux de réfection de la toiture de la Chapelle Saint Antoine
décision	93	Appel d'offres ouvert -Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine/ Société DELL SA concernant le groupement de commandes pour l'acquisition de micro-ordinateurs
décision	94	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine/ Société ORANGE Agence concernant le groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication
décision	95	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sociétés Nouvelle Monros - Conforalu- Technobat -SAS Genie Clim - Nouvelle les Electriciens Réunis - Art et Nuances - Villodre concernant l'aménagement de locaux à la place des Orfèvres pour la Direction Hygiène et Santé

décision	96	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / COMPTOIR INDUSTRIEL DE SECURITE (lots n°1 ET 2°) / Société VETIPRO (lot n°3) / Société BAURES (lot n°4) concernant l'acquisition de vêtements de travail d'uniformes et d'équipements de protection individuelle pour les services municipaux de la Ville
décision	97	Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Société SERFIM TIC concernant la maintenance du logiciel de Régulation Trafic des carrefours à feux de la Ville
décision	98	Marché à procédure adaptée - Avenant 1 au lot 1 Marché 2017-095 - Ville de Perpignan / Société JP FAUCHE (Electricité CFO/CFA) pour l'aménagement de l'Office de Tourisme Intercommunal
décision	99	Retrait de la décision n°2018-59 - Convention de formation Ville de Perpignan/GROUPE TERRITORIAL en vue de la participation de Mme GRAELL Brigitte à la formation "Engager ou soutenir un projet de maison de santé pluri professionnelle
décision	100	Convention de formation des agents de la Ville de Perpignan/ECR QUEROLI en vue de la participation de 6 agents à la formation 125cm3
décision	101	Convention de formation des agents de la Ville de Perpignan/IMAGES EN BIBLIOTHEQUES en vue de la participation de M. Jean-Charles GANDOU à la formation Connaître les cinémas d'auteurs
décision	102	Retrait de la décision N°2017-985 - Convention de formation Ville de Perpignan/Institut des Risques Majeurs en vue de la participation de Mme Carole LEDU et de M. Stéphan ROIG à la formation Piloter une cellule de crise
décision	103	Marché à procédure adaptée - Relance du lot 1 - Ville de Perpignan / PAYRE ET FILS concernant des travaux d'aménagement intérieur d'un bâtiment Place des Orfèvres
décision	104	Convention de formation des agents de la Ville de Perpignan/AJCconsulting en vue de la participation de 92 agents de la Ville à l'examen permettant d'établir l'attestation d'intervention à proximité des réseaux
décision	105	Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Société MGDIS concernant la maintenance du logiciel PROGOS - Pilotage des aides versées
décision	106	Marché à procédure adaptée Relance du lot N° 2 – Ville de Perpignan / Société DESAMIANPAGE France DEMOLITION concernant la démolition d'immeubles communaux « Ilot Sentier-Paradis-Bailly-Mercadier »

décision	107	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / l'association des loisirs, de la diversité et du partage - ALDP Maison de la Diagonale du Vernet pour la salle polyvalente square Ivo Malec - Antenne Diaz rue Raoul Dufy - Accompagnement à la scolarité -
décision	108	Marché à procédure adaptée -Ville de Perpignan / Société EBSCO concernant la fourniture d'abonnements de revues et de journaux pour le réseau des bibliothèques
décision	109	Convention de prestations de services - la Ville de Perpignan / Monsieur FUSIER Grégory - Maison du Centre Historique, antenne St Matthieu - Atelier jardinage
décision	110	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan/ Association des loisirs, de la diversité et du partage (ALDP) pour la mise en place d'ateliers d'accompagnement à la scolarité pour les enfants du haut-Vernet
décision	111	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société SEMAP pour la fourniture et pose d'un écran de diffusion de vidéo à l'Office du Tourisme -Immeuble Loge de Mer
décision	112	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Mme Sylvia Colombier - Maison du Centre Historique, antenne Saint Jacques Place Carola - Atelier cuisine diététique -
décision	113	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association ART DANSE/Compagnie Vent de Sable Maison de Saint Martin - Ateliers de danse 6-14 ans -
décision	114	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables - Prestations de communications fournies par la SASP USAP à la Ville de Perpignan
décision	115	Maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / PLUS DE VERT SARL concernant l'installation d'une pompe à chaleur géothermique au groupe scolaire Ludovic Massé
décision	116	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société IN-OUI concernant l'acquisition de produits spécifiques pour diverses expositions
décision	117	Marché à lot unique - Ville de Perpignan /Société FAUCHE J.P concernant les travaux de remplacement des éclairages extérieurs à l'Arsenal rue Vielledent
décision	118	Marché à procédure adaptée - Avenant 1 de transfert – Ville de Perpignan / Société FRANCE INCENDIE concernant la vérification périodique des extincteurs dans les bâtiments de la Ville, la fourniture et la pose d'extincteurs et articles divers de sécurité incendie

décision	119	Maîtrise d'œuvre - Marché n°201700002400 - Résiliation- Création de l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite pour la salle du Conseil Municipal
décision	120	Marché à procédure adaptée - avenant n°1- Ville de Perpignan /Société VF RENOVATION concernant les travaux d'aménagement ex Café de France - lot 1 maçonnerie
décision	121	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan/ Association Sableo bien-être - Maison du Haut Vernet - Atelier de gymnastique de santé chinoise -
décision	122	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan /Société CEGELEC concernant le remplacement production et terminaux chauffage / climatisation - Site de l'Arsenal - Avenant 1 au lot 5 Marché n°2017-104
décision	123	Marché à procédure adaptée - Annule et remplace la décision n°2018-244 du 26 mars 2018 - Ville de Perpignan / Atelier d'Urbanisme pour une mission d'appui à la participation des habitants dans le cadre du NPNRU
décision	124	Marché à procédure adaptée - Avenant 1 aux lots 1, 2 3 & 4 - Ville de Perpignan / Société A.T.S / Société AG METAL /Société BOIX ET FABRE pour le remplacement production et terminaux chauffage / climatisation - Site de l'Arsenal - Marché n°2017-065
décision	125	Marché négocié - Avenant de transfert - Ville de Perpignan / Société ACCB-Za concernant la mission d'Ordonnement de Pilotage et de Coordination dans le cadre de la rénovation et extension du musée d'Art Hyacinthe RIGAUD
décision	126	Procédure concurrentielle avec négociation - Maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / Société ARCHICONCEPT (mandataire)/ ENERGIE R/ BET BURILLO/ SERIAL ACOUSTIQUE concernant l'aménagement de l'immeuble Delacroix et l'ancienne école Madame Roland
décision	127	Maitrise d'œuvre - Ville de Perpignan / Groupement représenté par Mme Claude PRIBETICH-AZNAR (Mandataire) pour les agences d'architecture Bernard MASSERON et Maxime MASSERON concernant des travaux préalables à la création des vitraux dans l'église au Couvent des Dominicains-
décision	128	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société PAYRE ET FILS lot n°1 / Société FREYSSINET France Lot n°2 concernant le remplacement de la toiture et renforcement de la charpente de la salle de spectacle de l'Arsenal

DONS / LEGS

décision **129** Acceptation du don d'une œuvre du peintre Jean Capdeville
consenti par la famille de M. Jacques Maso à la Ville de
Perpignan

EMPRUNTS

décision **130** Concours financier à court terme - Ouverture d'un crédit de
trésorerie de 4 millions d'euros auprès du Crédit Agricole Mutuel
Sud Méditerranée

décision **131** Concours financier à court terme - Ouverture d'un crédit de
trésorerie de 5 millions d'euros auprès de la Caisse d'Epargne
Languedoc Roussillon

décision **132** Concours financier à court terme - Ouverture d'un crédit de
trésorerie de 5 millions d'euros auprès de la Société Générale

II – DELIBERATIONS

2018-1.01 - SPORTS

Championnat du Monde de Rugby 2018 des moins de 20 ans - Convention Fédération Française de Rugby / Ville de Perpignan concernant l'organisation de la compétition

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Perpignan a été retenue comme ville hôte du Championnat du Monde de rugby des moins de 20 ans qui aura lieu du 30 mai au 17 juin 2018.

Deux équipes, l'Australie et le Japon séjourneront et s'entraîneront à Perpignan, respectivement au Parc des Sports et au stade Jean LAFFON.

Le stade Aimé Giral accueillera 9 rencontres à compter du 30 mai, dont une demi-finale qui aura lieu le 12 juin.

La totalité des membres du comité d'organisation ainsi que l'ensemble des officiels du tournoi séjourneront à Perpignan.

Des activités, tournois et rencontres sportives entrant dans le cadre de la promotion de cette compétition seront organisés à l'attention des écoles élémentaires et des écoles de rugby de la Ville.

Une convention établie pour la durée du championnat entre la Fédération Française de Rugby et la Ville précisera les modalités d'organisation et de mise à disposition des installations sportives.

Considérant que cet évènement majeur de renommée mondiale doit avoir lieu dans des conditions optimales d'organisation,

Le conseil municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion de la convention relative à l'organisation de la compétition,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-1.02 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Les Archanges de Perpignan pour la saison sportive 2017/2018

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Les Archanges de Perpignan est seul club de football américain de la Ville de Perpignan.

Son objectif est de progresser dans le championnat et développer le flag football.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Les Archanges de Perpignan, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 5 000 € pour la saison sportive 2017/2018

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2017/2018.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et les Archanges de Perpignan selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-1.03 - SUBVENTION**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Brave'Arts pour la saison sportive 2017/2018**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'Association Brave'Arts a pour objectif de développer les pratiques de glisse urbaine et de faire connaître la discipline au plus grand nombre.

Les actions sont encadrées par des éducateurs diplômés.

L'association a été désignée par la Fédération Française de Roller Sports en tant qu'organisateur de la finale du championnat de France de Skateboard les 09 et 10 juin 2018.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Brave Arts, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 8 000 € pour la saison sportive 2017/2018 répartie comme suit : 2 500 € pour le fonctionnement de l'association et 5 500 € pour l'organisation de l'étape du championnat de France.

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2017/2018.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Brave'Arts selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-1.04 - SUBVENTION**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Pentathlon Moderne Perpignan la Catalane pour la saison sportive 2017/2018**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Pentathlon Moderne Perpignan la Catalane est le plus important club de France. Il comporte une section handisport et sport adapté qui lui permet de toucher un plus grand public.

Par son travail et ses résultats au niveau national, européen, mondial et même olympique, le club a été reconnu comme Club d'Accès Haut Niveau par le ministère des sports qui lui a délivré le label CAHN.

Son développement tant sportif qu'administratif lui a permis l'embauche de personnel.

De par sa politique de formation auprès des jeunes, il participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville de Perpignan.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Pentathlon Moderne Perpignan la Catalane, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives
- Subvention de la Ville d'un montant de 14 000 euros pour la saison sportive 2017/2018.

Obligations du club :

- Compétition
- Formation
- Animation sportive
- Promotion de l'image de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2017/2018.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association Pentathlon Moderne Perpignan la Catalane selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tous actes utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-1.05 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association USCM Gymnastique pour la saison sportive 2017/2018

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association USCM Gymnastique participe au développement de la gymnastique sportive pour tous, notamment en favorisant l'intégration de personnes en situation de handicap.

La pratique de la discipline dans le respect des règles et d'autrui contribue au bien vivre ensemble des adhérents dans un milieu où toute forme de violence est exclue.

Les 19 et 20 mai 2018, l'USCM Gymnastique d'organisera la demi-finale des championnats de France UFOLEP.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association USCM Gymnastique, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2017/2018 de 8 500 € en un seul versement (4 500 € pour le fonctionnement de l'association et 4 000 € pour l'organisation de la demi-finale des championnats de France UFOLEP).

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2017/2018.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'USCM Gymnastique selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-2.01 - PROXIMITE

Opération tickets parkings 2018-2020 : reconduction du dispositif, participation de la Ville, règlement et tarifs, convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et les concessionnaires de parkings

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

En novembre 2013, la Ville de Perpignan, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales et les gestionnaires de parking ont mis en place une opération intitulée « Tickets parkings » dans le but de développer l'attractivité économique du cœur de ville et soutenir le commerce de proximité en facilitant le stationnement. L'opération a enregistré un engouement auprès des commerçants qui ont fait l'acquisition de 304 000 tickets en un peu plus de 4 ans.

Le « Ticket parking » est une contremarque d'une valeur unitaire de 1€, offerte par les commerçants du centre-ville à leurs clients, utilisable dans les parkings de la Ville suivants : Central Parking, Wilson, République, Catalogne, Clémenceau, Saint-Martin et Arago.

Cette année, la Chambre de Commerce et d'Industrie a décidé de se retirer du dispositif, partenariat pour lequel elle contribuait à hauteur de 0,25 € par ticket et assurait la gestion, la distribution, la vente et le stockage des tickets.

Afin de soutenir le commerce de proximité et maintenir la dynamique engagée, il est proposé que la Ville de Perpignan se substitue à la CCI, ce qui entrainera une augmentation de la quote-part de la Ville qui passera ainsi de 0,33 € par ticket à 0,58 €, la part supportée par le commerçant restant inchangée à 0,42 €.

Il est également proposé que la Ville prenne en charge la vente des tickets aux commerçants du centre-ville ainsi que le remboursement des sommes dues aux gestionnaires de parking.

Pour permettre la vente des tickets aux commerçants, une régie de recettes spécifique est créée en Mairie de Quartier Centre Historique.

Il est donc proposé à votre approbation :

- la mise en œuvre par la Ville de Perpignan de l'opération « Tickets parkings » pour une durée de 2 ans
- le règlement et les tarifs de l'opération « Tickets parkings »

- la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et les gestionnaires de parking.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver la reconduction de l'opération « Tickets parkings », dans les conditions qui viennent de vous être présentées ;
- 2) d'autoriser la Ville de Perpignan à assurer la gestion des tickets et leur revente aux commerçants ;
- 3) d'approuver l'augmentation de la participation de la Ville en la portant à 0,58 € par ticket ;
- 4) d'approuver le règlement et les tarifs de l'opération « Tickets parkings » tel qu'annexé à la présente délibération;
- 5) d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et les gestionnaires de parking du centre-ville ;
- 6) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière ;
- 7) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet sur le budget de la Commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

50 POUR

Ne participent pas aux débats et au vote : Mme Chantal GOMBERT, M. Stéphane RUEL, M. Pierre-Olivier BARBE.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-2.02 - COMMERCE

Règlement d'installation et d'aménagement des terrasses de cafés et restaurants sur le Domaine Public Communal - Modification relative aux conditions d'autorisation de terrasses sur les emplacements de stationnement et à la création d'une nouvelle période estivale de six mois - Création d'un nouveau tarif

Rapporteur : M. Stéphane RUEL

L'arrêté municipal portant règlement d'installation et d'aménagement des terrasses de cafés et de restaurants sur le Domaine Public communal de Perpignan, signé le 13 février 2012 et modifié le 20 novembre 2017, arrête les règles d'autorisation, de mise en place, d'aménagement, de fonctionnement des autorisations de terrasses, ainsi que les modalités financières et juridiques.

L'évolution des demandes de la clientèle, des besoins des professionnels et de l'environnement de certains sites, nécessite une mise à niveau régulière du contenu de ce texte.

Les principales modifications à cette réglementation proposées au vote de l'Assemblée délibérante sont les suivantes :

1. Article 7 : création d'une nouvelle période estivale, du 1^{er} Mai au 31 octobre.
2. Article 20.1 : Prescriptions de sécurité et procédure à suivre afin d'effectuer des travaux d'alimentation électrique sur le domaine public.
3. Article 20.2 : Les autorisations de terrasses sur les emplacements de stationnement sont interdites depuis l'arrêté du 13 février 2012. Celles déjà existantes à cette date, ont été maintenues mais non renouvelées en cas de changement de propriétaire ou de gérant. Dorénavant, une exception est prévue dans les conditions suivantes :

- Période d'exploitation (délais de montage et démontage des aménagements compris) : estivale + 2 (1er Mai – 31 Octobre) ;
 - Le nombre d'emplacements occupés par la terrasse devra être impérativement retrouvé aux abords immédiats de l'établissement ;
 - Platelage : il sera autorisé uniquement dans ce cas. Il ne devra pas excéder l'emprise du stationnement initialement matérialisé. Sa hauteur ne pourra être supérieure à celle de la bordure du trottoir. L'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu.

Enfin, trois nouveaux tarifs, applicables à la nouvelle saison estivale 1^{er} Mai - 31 octobre, doivent être créés par catégorie de secteur géographique pour 2018 :

- 1^{ère} Catégorie : 49 € par m²;
- 2^e Catégorie : 38 € par m²;
- 3^e Catégorie : 22 € par m².

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'approuver les modifications indiquées à l'arrêté du 20 novembre 2017 ;
- 2) D'adopter l'ensemble du nouveau règlement ci-annexé ;
- 3) D'approuver, pour 2018, les tarifs ci-dessus indiqués, applicables à la nouvelle saison estivale du 1^{er} Mai au 31 octobre ;
- 4) D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-3.01 - FINANCES

Contrat financier 2018/2020 entre la Ville de Perpignan et l'Etat

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 fixe un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités de 13 milliards d'euros sur cinq ans.

Afin d'y parvenir, l'article 29 met en œuvre un dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités les plus importantes que sont l'ensemble des départements et des régions, 145 communes et 62 EPCI à fiscalité propre.

La commune de Perpignan est concernée par cette loi qui fixe de manière précise plusieurs objectifs à atteindre sur le budget principal pour la période 2018-2020.

Ces objectifs seront suivis annuellement par le Préfet, leur non respect pourra être sanctionné par une reprise partielle sur le reversement du produit fiscal.

Dans le cas contraire, la collectivité pourra bénéficier d'un taux de subvention majoré au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

1^{er} objectif :

L'objectif d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement est fixé à 1,2% chaque année au niveau national, appliqué à la base des dépenses réelles de fonctionnement de 2017.

Toutefois ce taux d'évolution fixé dans chaque contrat fait l'objet de critères de modulation comparativement aux moyennes nationales.

Au titre du critère de revenu moyen par habitant ou de proportion des résidents en quartiers prioritaires, la Ville bénéficie d'une majoration de 0,15 point.

Au titre du critère de la réduction des dépenses réelles de fonctionnement réalisées entre 2014 et 2016, la Ville bénéficie d'une majoration de 0,10 point.

Le taux d'évolution annuel maximum appliqué à la base des dépenses réelles de fonctionnement 2017 est donc de 1,45 %.

	Rappel de la base 2017	2018	2019	2020
Montant des dépenses réelles de fonctionnement (€)	149 798 808	151 970 891	154 174 469	156 409 998

2^{ème} objectif :

Le besoin de financement d'une collectivité est calculé comme la différence entre les emprunts et les remboursements de dette selon la définition retenue par le 2^o du II de l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018.

La Ville se fixe pour objectif d'améliorer son besoin de financement selon la trajectoire suivante :

	2017 (rappel)	2018	2019	2020
Besoin de financement (€)	-6 175 630	-3 000 000	-3 000 000	-3 000 000

Il est précisé que la loi impose un autre objectif relatif au délai moyen de remboursement du stock de dette fixé à 12 ans pour les années 2018 à 2020.

Compte tenu des efforts constants déjà réalisés, le ratio de la Ville se situe à 7,16 ans au 31 décembre 2017, donc bien en deçà de celui fixé par la loi.

Avec cette trajectoire de désendettement, le délai actuel devrait être conforté sur la période du contrat.

Cet objectif étant déjà atteint, il n'y a pas lieu de prévoir des dispositions contractuelles le concernant.

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, notamment les articles 13 et 29 relatifs à la maîtrise des dépenses et à la réduction du besoin de financement des collectivités et de leurs groupements à fiscalité propre (EPCI),

Vu l'instruction interministérielle n° INTB1806599 du 16 mars 2018, relative à la mise en œuvre des articles 13 et 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, notamment l'annexe n° II proposant un modèle de contrat,

Considérant que la ville de Perpignan est engagée depuis de nombreuses années dans la maîtrise des dépenses publiques, et souhaite s'inscrire dans cette démarche innovante et ambitieuse en matière de relations financières entre l'Etat et les collectivités,

Considérant que le contrat proposé sur la base du modèle national a été adapté en concertation avec le Préfet aux spécificités de la Ville de Perpignan en fonction des différents critères de modulation prévus par la loi.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes du contrat financier entre la Ville de Perpignan et l'Etat ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte

44 POUR

9 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Claude PINGET, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-3.02 - FINANCES

Régie des Espaces Aquatiques - Attribution d'une subvention d'équipement pour des travaux de mise en sécurité

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Régie des Espaces Aquatiques de Perpignan est chargée de la gestion des deux piscines situées au nord et au sud de Perpignan. Aujourd'hui, cet établissement public doit réaliser des travaux de mise en sécurité du bâtiment du Moulin à Vent.

L'estimation des travaux à réaliser aboutit aux résultats suivants :

- Travaux d'étanchéité 8 955,00 € HT
 - Travaux de réparation de la charpente 3 505,40 € HT
 - Façon et fourniture de bardage et grillage 18 673,00 € HT
 - Fourniture de vitrage double sécurité 7 009,00 € HT
- Soit un total de : 38 142,40 € HT arrondi à **38 142,00 €**

Afin de neutraliser l'impact de cet investissement sur le budget de la régie et par suite sur les tarifs du service public, une participation financière de la Ville est envisageable.

A cet effet, une convention fixant les obligations respectives de chacune sera conclue entre la Ville et la Régie :

Obligations de la Ville : la Ville s'engage à verser à la Régie des Espaces Aquatiques d'une participation financière égale à 100% de la dépense HT dans la limite de 38 142,00€.

Obligations de la Régie : la Régie des Espaces Aquatiques s'engage à réaliser ces travaux avant le 31 décembre 2019 et à fournir à la Ville la justification des factures payées.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'attribution d'une participation financière d'investissement à hauteur de 38 142,00 € au bénéfice de la Régie des Espaces Aquatiques,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

46 POUR

Ne participent pas aux débats et au vote : M. Olivier AMIEL, Mme Fatima DAHINE, M. Richard PULY-BELLI, Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, Mme Chantal GOMBERT, M. Jérôme FLORIDO.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-3.03 - FINANCES

Demande de subvention auprès de l'ETAT dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL)

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre de la loi de finances pour 2018, le fonds de soutien à l'investissement public local mis en place par l'Etat est désormais pérennisé au travers d'une nouvelle dotation, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Les communes peuvent ainsi bénéficier en 2018 d'un financement complémentaire sur leurs opérations d'investissement dès lors qu'elles s'inscrivent dans l'une des thématiques définies comme prioritaires.

Les investissements qui participent à la transition énergétique, à la rénovation thermique et au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et notamment les voies vertes et de mobilité active (piétons, cyclistes, ...) sont en particulier éligibles à cette dotation.

La Ville a déjà bénéficié de subventions en 2016 et 2017 et plusieurs nouveaux projets portés par la Ville ont été approuvés par le conseil municipal du 20 décembre 2017 en vue d'une présentation au titre de la DSIL.

Il convient aujourd'hui d'actualiser l'enveloppe financière de chacun des projets présentés et d'affiner en conséquence les subventions sollicitées.

OPERATION	THEME	MONTANT HT de l'opération	Subventions sollicitées DSIL 2018
Installation d'une pompe à chaleur géothermique au groupe scolaire Ludovic Massé et rénovation thermique	Rénovation thermique et transition énergétique	657 994.00 €	430 000.00 €
Programme de remplacement des éclairages par des équipements LED dans les groupes scolaires de la ville	Transition énergétique. Maîtrise des consommations	237 701.49 €	188 000.00 €
Installation d'une pompe à chaleur dans le bâtiment de la Police Municipale et d'un éclairage LED	Transition énergétique. Maîtrise des consommations	199 917.48 €	160 000.00 €

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de ces opérations et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-3.04 - FINANCES

Création d'un complexe multisport : demande de subvention auprès de l'Europe dans le cadre du FEDER-ATI, du Centre national pour le développement du sport et de l'Etat au titre de la dotation 2018 "politique de la Ville"

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

La Ville de Perpignan mène un ambitieux programme de construction et de rénovation des équipements publics sportifs, avec pour objectif de rendre le sport accessible à tous, à tous les niveaux.

Dans ce cadre, elle envisage aujourd'hui la création d'un équipement structurant de premier plan qui sera édifié au cœur du quartier prioritaire de la diagonale du Vernet (QP066005). Ce nouvel équipement sportif sera de type multisports afin de rendre possible la pratique de nombreuses disciplines avec une conception innovante, évolutive et un dimensionnement adapté à l'organisation de manifestations et compétitions de portée nationale ou internationale.

Le complexe multisport viendra compléter l'offre d'équipements sportifs du secteur où le terrain associatif et social permet d'envisager des actions transversales impliquant les scolaires, les services adolescences et jeunesse de la ville, le centre social ainsi que l'ensemble des acteurs de la cohésion sociale. S'agissant d'un quartier prioritaire, le projet est éligible à la dotation « politique de la Ville ».

Il répond aux objectifs de cohésion sociale, de formation ou encore d'éducation liés au développement des pratiques sportives et à la compétition.

L'investissement est estimé à 16 949 822€ hors taxes, honoraires compris.

Il convient aujourd'hui d'ajuster le plan de financement de l'opération (FEDER, CNDS...) et de compléter les partenariats envisagés par une demande auprès de l'Etat au titre de la dotation 2018 « politique de la Ville ».

Désignation	Montant HT	Partenaires	Subvention sollicitée	%
Maîtrise d'œuvre et frais divers	2 934 759 €	ETAT/Dotation politique de la Ville 2018	2 135 622 €	13%
		CNDS	1 213 850 €	7%
		FEDER - ATI	362 120 €	2%
Travaux travaux parkings	12 475 063 €	CONSEIL REGIONAL	3 389 964 €	20%
	1 540 000 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	2 641 000 €	16%
		PMM. Politique de la Ville 2018	1 000 000 €	6%
		PMM / VILLE	6 207 266 €	37%
total	16 949 822 €	Total	16 949 822 €	100%

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de l'opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de ses partenaires conformément au plan de financement provisoire ci-dessus,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-3.05 - PARC AUTO

Convention de mise à disposition d'un véhicule communal au profit de l'Office de Tourisme Communautaire Perpignan Méditerranée Tourisme

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

L'Office de Tourisme Communautaire (OTC) mène son action sur l'ensemble du territoire de PMMCU et exerce une activité importante notamment en matière de promotion, de communication, et de mise en œuvre de la politique de développement touristique et de la stratégie de promotion du territoire communautaire.

Dans le cadre de ses fonctions la directrice de l'OTC est amenée à se déplacer sur l'ensemble du territoire communautaire des 36 communes membres de l'EPCI.

Ni l'OTC, ni PMMCU n'ont de véhicule de prêt adéquat, de sorte que la Ville de Perpignan, forte d'une flotte automobile importante, propose de mettre à disposition de l'OTC un véhicule municipal à titre gratuit.

La Ville de Perpignan met à disposition de l'OTC un véhicule léger de type Ford Fiesta ou équivalent.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification par la Ville à l'OTC.

La convention est consentie à titre gratuit et constitue donc une subvention en nature de l'OTC.

L'entretien courant du véhicule sera à la charge de la Ville de Perpignan. Le carburant nécessaire sera à la charge de l'OTC.

Le Conseil municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de mise à disposition d'un véhicule communal au profit de l'Office de Tourisme Communautaire ;
- 2) D'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout document utile à cet effet.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-4.01 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Festival Radio France Occitanie Montpellier - Année 2018

Rapporteur : M. Michel PINELL

La Ville de Perpignan et l'association Festival Radio France Occitanie Montpellier ont souhaité collaborer pour organiser plusieurs concerts et une conférence à Perpignan dans le cadre du Festival Radio France Occitanie Montpellier 2018.

L'association s'engage à faire donner quatre concerts et une conférence à Perpignan le 16 juillet 2018, dans le cadre de la manifestation « 555 sonates de Scarlatti », aux horaires et dans les lieux suivants :

- | | |
|------------------|---------------------------------------|
| - 14h00 et 16h00 | Palais de justice - salle des Assises |
| - 17h30 | Musée d'art Hyacinthe Rigaud |
| - 19h00 et 21h00 | Théâtre Municipal Jordi Pere Cerdà |

Ces évènements seront gratuits et accessibles à tous, dans la limite des places disponibles.

A cet effet, il est donc nécessaire de conclure une convention entre la Ville de Perpignan et l'association Festival Radio France Occitanie Montpellier, qui définira les engagements respectifs pour l'accueil de ces concerts et de la conférence.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention entre la Ville de Perpignan et l'association Festival Radio France Occitanie Montpellier pour l'accueil de cet évènement ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

Ne participe pas aux débats et au vote : Mme Chantal GOMBERT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-4.02 - CULTURE

Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) 2017-2019

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Cinémathèque Euro Régionale Institut Jean Vigo

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre de la Charte de coopération culturelle 2016-2018 et de la mise en œuvre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) 2017/2019, la Ville de Perpignan a la volonté de donner accès à la culture et aux pratiques artistiques à un public le plus large possible, avec une attention particulière portée aux 0-25 ans sur tous les temps de vie.

La Cinémathèque Euro Régionale Institut Jean Vigo s'inscrit dans une démarche de démocratisation de l'accès à la culture notamment par de nombreuses actions éducatives en direction des jeunes et des publics empêchés.

En conséquence, les parties conviennent de conclure une convention de partenariat pour l'organisation et la réalisation d'ateliers autour de la découverte des œuvres cinématographiques et de l'utilisation de matériel professionnel, d'un coût total estimé de 3 050 € (trois mille cinquante euros).

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association « Cinémathèque Euro Régionale Institut Jean Vigo » pour l'organisation d'ateliers de pratique artistique, dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle 2017/2019 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

- 3) d'approuver le versement à l'association « Cinémathèque Euro Régionale Institut Jean Vigo » d'une participation forfaitaire d'un montant de 1 050 € (mille cinquante euros) pour la rémunération des intervenants;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte

43 POUR

9 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Claude PINGET, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

Ne participe pas aux débats et au vote : M. Michel PINELL.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-4.03 - CULTURE

Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) 2017-2019

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Union Internationale de la Street Culture (U.I.S.C.)

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre de la Charte de coopération culturelle 2016-2018 et de la mise en œuvre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) 2017/2019, la Ville de Perpignan a la volonté de donner accès à la culture et aux pratiques artistiques à un public le plus large possible, avec une attention particulière portée aux 0-25 ans sur tous les temps de vie.

L'Union Internationale de la Street Culture s'inscrit dans une démarche de démocratisation de l'accès à la culture avec, notamment, des propositions artistiques de qualité en direction des jeunes, et des publics empêchés.

En conséquence, les parties conviennent de conclure une convention de partenariat pour la réalisation et l'organisation d'une série d'ateliers autour du Street Camp Graffiti d'un coût total estimé à 3 000 € (trois mille euros).

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association « Union Internationale de la Street Culture » dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle 2017/2019 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) d'approuver le versement à l'association « Union Internationale de la Street Culture » d'une participation forfaitaire d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) pour la prestation artistique des intervenants.
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-4.04 - AFFAIRES CATALANES

"Liceu a la fresca" - Convention de collaboration culturelle entre la Fondation du Grand Théâtre du Liceu de Barcelone et la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Michel PINELL

L'opération « LICEU A LA FRESCA », lancée en 2007, consiste en la diffusion simultanée d'opéras dans plusieurs villes. C'est ainsi qu'en ce mois de juin, plus de 200 localités seront concernées, des deux côtés de la frontière.

Pour la 1^{ère} fois, la Ville de Perpignan participera à cet évènement.

Dans ce contexte, le 16 juin 2018 en soirée, sera retransmis depuis le grand théâtre « El Liceu » de Barcelone, l'opéra MANON LESCAUT de PUCCINI.

Cette retransmission s'effectuera par satellite sur écran géant implanté place Gambetta. Elle donnera lieu à une manifestation gratuite, ouverte au public.

La Ville aura en charge la partie technique de la retransmission, à savoir la sonorisation ainsi que la location de l'écran géant.

C'est ainsi que ce partenariat doit être finalisé dans le cadre d'une convention de collaboration culturelle avec la Fondation du Grand Théâtre du Liceu.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver la convention entre la Fondation du Grand Théâtre du Liceu et la Ville de Perpignan pour la retransmission de cet évènement,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière,
- 3°) de décider que les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits ouverts au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-5.01 - HABITAT

Projet de renouvellement urbain Centre Historique - Quartier Saint Jacques - Concession d'aménagement de la partie sud - Lancement de la procédure concurrentielle avec négociation pour attribuer le contrat de concession

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

En 2014, le Centre Historique de Perpignan fait partie des 200 quartiers d'intérêt national du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU). Un protocole de préfiguration du NPRNU ayant pour objet de financer les études a été signé le 22 Décembre 2015. Ce Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain a été l'occasion pour les partenaires de concevoir un projet avec une ambition renouvelée à la hauteur de ces enjeux considérables. Un dossier d'intentions sur 4 secteurs Centre Historique, Champ de Mars, Diagonale du Vernet, Nouveau Logis, a été présenté en Revue Technique Partenariale de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) le 16 mars 2015, en Comité d'engagement de l'ANRU le 22 juin 2015 et un protocole de préfiguration a été signé le 21 décembre 2015.

Le porteur du projet est la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée en application de l'article L.5215-20 du CGCT et la Ville de Perpignan est en charge de sa mise en œuvre opérationnelle en application du 2^{ième} du même article.

Les études réalisées ont permis de consolider le projet sur les thématiques suivantes : peuplement, marché de l'habitat, frein à la mobilité, sécurité et sûreté urbaine, activité commerciale sur l'ensemble des quartiers visés par le protocole de préfiguration.

Une étude urbaine et sociale ciblée sur le quartier Saint Jacques en lien avec la révision du Secteur Sauvegardé a été menée avec pour objectif de définir le projet sur le quartier Saint Jacques et les mesures d'accompagnement social du projet pour garantir sa réussite.

Par délibération en date du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal de Perpignan a fixé les objectifs poursuivis par l'opération et les modalités d'une concertation publique relative au projet de renouvellement urbain du centre historique pour le quartier Saint Jacques.

Cette concertation s'est déroulée du 8 Janvier 2018 au 28 Février 2018. Une réunion publique a été organisée le 7 Février 2018 à la Maison de Projet.

Le projet a été présenté à deux reprises en revue technique paritaire de l'ANRU ; la dernière ayant eu lieu le 18 Janvier 2018.

Par délibération en date du 28 mars 2018, le Conseil Municipal de Perpignan a tiré favorablement le bilan de la concertation relative au projet.

Ce dernier sera présenté pour validation au Comité d'Engagement de l'ANRU le 28 Mai 2018.

Les enjeux et objectifs du projet de renouvellement urbain (PRU) pour le quartier Saint Jacques sont :

- Faire évoluer l'image et renforcer l'attractivité par la réalisation de continuités urbaines afin d'ouvrir le quartier ;
- Proposer un habitat salubre et sûr pour les populations du quartier avec des nouvelles typologies ;
- Diversifier l'offre de logement par de l'habitat individuel et des logements libres ;
- Améliorer le cadre de vie en proposant un parc participatif et interactif et en aménageant l'arrière de l'Eglise des Carmes ;
- Redonner à la rue Lluçia comprise dans l'axe stratégique du projet global du Centre Historique une attractivité forte et enfin réaménager les voiries impactées par le projet ;
- Réaliser des équipements structurants.

Le projet porte sur le traitement de 24 îlots d'habitat, sur la réalisation d'un parc urbain, d'un équipement sportif et sur le traitement des espaces publics. Ainsi, c'est un projet complexe et étendu qui nécessite de nombreuses missions de conception :

1. Conception architecturale des différents ilots à traiter suite aux études préalables de l'état existant des immeubles au regard des contraintes techniques et structurelles du bâti extrêmement fragile et ancien du quartier dans le cadre des démolitions partielles et totales envisagées par le projet.

La réalisation des études d'opportunité urbanistique et architecturale doit proposer la recomposition des ilots en prenant en compte les résultats du diagnostic, la réglementation du P.S.M.V et le programme de recyclage et de production arrêtés pour chacun des ilots.

Les principes directeurs de restructuration lourde des îlots doivent respecter :

- Dé-densification de 30%
- Curetage des ilots
- Création de cours intérieures (selon les études),
- Rabaissement des étages (selon les études),

Cette conception architecturale portera sur l'analyse du fonctionnement urbanistique et de la perception architecturale ainsi que sur l'impact du bâtiment sur son environnement

2. Conception, réalisation et commercialisation des programmes immobiliers.

3. Conception du parc urbain et de son intégration au quartier

4 Conception des équipements d'infrastructures

La mission de conception des équipements d'infrastructure concerne plusieurs voiries du quartier. Elle devra privilégier les circulations piétonnes et les modes mixtes, ainsi qu'à rendre lisibles et cohérentes les liaisons entre le quartier et ses équipements. Les propositions attendues devront prendre en compte les spécificités de chacune des voies concernées.

Au regard de la complexité et de l'étendue du projet, de la grande précarité urbaine et sociale du quartier et enfin de l'attente sensible des habitants, le choix d'un portage par deux opérateurs différents est largement justifié : afin à la fois de maîtriser au mieux les engagements pris auprès des financeurs (respect des objectifs ; délais de réalisation et des coûts) et à la fois d'assurer la réussite du projet dans toutes ses composantes (sociales et urbaines).

La Ville de Perpignan a proposé que le portage soit réalisé par :

- Une équipe en régie en charge de la partie est et ouest du quartier qui sera soutenue par l'EPFR Occitanie dont l'objectif est essentiellement le traitement d'ilots dégradés pour la production de logements locatifs sociaux et privés conventionnés ;
- Un concessionnaire pour la partie Sud dont l'objectif est essentiellement la production et la promotion de 80 logements libres et la réalisation d'un parc urbain dont la réussite doit permettre un changement radical d'image du quartier.

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé de conclure une concession sans transfert risque**. Cela permettra d'inciter plus facilement les aménageurs à répondre au marché et de respecter les délais inscrits dans la convention NPRNU. L'intervention dans la zone d'aménagement est en effet considérée comme prioritaire afin de faire levier sur les autres interventions dans le quartier.

Le programme prévisionnel issu des études prévoit pour la partie Sud du projet qui serait concédée :

- Le traitement de 11 ilots dégradés : 89 immeubles soit 234 logements environ à traiter (91 vacants environ) par recyclage foncier et immobilier pour la réalisation de 123 logements : 80 logements libres neufs ; 16 logements conventionnés ANAH et 27 logements locatifs sociaux ;

La surface brute avant travaux est d'environ 16 600 m² ; la surface à restructurer est de 10800 m² ;

- La réalisation d'un parc urbain d'une superficie de 5690 m² et les ouvrages nécessaires au fonctionnement de ce secteur (voiries ; réseaux...).

Les missions du concessionnaire seront :

- Exécution des études préalables nécessaires à la réalisation du projet (études conjointes des immeubles, techniques par un BET structure et architecturales par un maître d'œuvre) ;
- Requalification des îlots dégradés : acquisition des biens immobiliers bâtis et non bâtis ; accompagnement social et relogement des familles impactées et travaux de recyclage/démolition ;
- Aménagement des sols et réalisation des équipements d'infrastructures propres à l'opération ;
- Production / Promotion et cession des biens immobiliers bâtis et non bâtis ;

- Conduite et gestion de l'opération.

Les compétences demandées à l'équipe concessionnaire sont :

- Conduite opérationnelle de projet d'aménagement en centre historique ;
- Conception en matière Habitat, équipement infra et supra structures ;
- Gestion et négociation foncière ;
- Habitat et renouvellement urbain (travaux de recyclage foncier et immobilier) ;
- Accompagnement social des familles dans le cadre de relogement en centre historique ;
- Promoteur et commercialisation des différents produits dans le cadre de marché en prenant en compte le marché immobilier sur perpignan et sa périphérie.

La durée de la concession est de 9 ans maximum.

Le montant total des produits estimé de cette opération d'aménagement est estimé entre 6 549 380 € HT et 8 913 164 € HT en fonction du niveau d'aide de l'ANRU.

En application de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme, l'attribution des concessions d'aménagements est soumise par le concédant à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes dans les conditions fixées par la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 et ses décrets et par les décrets n°2016-86 du 1^{er} février 2016 et n°2016-306 du 25 mars 2016.

Le marché public sera passé suivant la procédure concurrentielle avec négociation. Elle est réglementée par l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, les articles 25-II, 71 à 73 du décret du 25 mars 2016 et l'article R.300-11-2 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-19 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L.300-4 ; R.300-11-2 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-11 et 71 à 73

Vu la délibération en date du 20 Décembre 2017, par laquelle le Conseil municipal a défini le périmètre d'étude du projet d'aménagement portant sur le secteur de la Clairière, ainsi que les modalités de la concertation préalable prévue à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme

Vu la délibération en date du 28 Mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a pris acte du le bilan de la concertation préalable ;

Vu la concertation et la co-construction du projet menées auprès des habitants, associations... qui se poursuivront tout au long de la mise en œuvre de ce projet ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De concéder la réalisation de l'opération d'aménagement et de requalification de la partie Sud du quartier Saint Jacques

Article 2 : De mettre en œuvre la procédure concurrentielle avec négociation pour attribuer le contrat de concession suivant les dispositions combinées de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Article 3 : De désigner Monsieur le Maire ou son représentant en qualité de personne habilitée à engager librement toute discussion avec plusieurs personnes ayant remis une offre.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-5.02 - GESTION ASSEMBLEE

Projet de renouvellement urbain Centre Historique - Quartier Saint Jacques - Concession d'aménagement de la partie sud - Constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique - Désignation de ses membres

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

L'attribution de la concession d'aménagement de l'opération de renouvellement urbain du quartier Saint-Jacques est soumise à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Les caractéristiques de la concession d'aménagement de la requalification du quartier Saint-Jacques imposent la mise en œuvre d'une procédure dite « formalisée », le montant total des produits de l'opération d'aménagement envisagée étant supérieur au seuil de 5.548.000€ HT mentionné pour les marchés publics de travaux et pour les concessions.

Elle est règlementée par l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, les articles 25-II, 71 à 73 du décret du 25 mars 2016 et l'article R300-11-2 du code de l'urbanisme.

En application de cet article, la commission d'appel d'offres mentionnée à l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales est composée conformément aux dispositions de l'article R300-9 du code de l'urbanisme.

Dans le cas d'une commune, cette commission est présidée de droit par le Maire.

Elle est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés en son sein, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, par l'organe délibérant.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

L'élection se déroule au scrutin secret. Néanmoins, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret. »

Après avoir demandé aux listes de se constituer et de se présenter au vote, Monsieur le Maire a constaté que sont candidats :

Liste présentée par le groupe Perpignan Pour Tous :

Titulaires

M. Pierre PARRAT
Mme Caroline FERRIERE-SIRERE
M. Olivier AMIEL
Mme Fatima DAHINE

Suppléants

M. Charles PONS
Mme Véronique VIAL-AURIOL
M. Alain GEBHART
Mme Josiane CABANAS

Liste présentée par le groupe Perpignan Ensemble :

Titulaire

M. Jean-Yves GATAULT

Suppléant

M. Alexandre BOLO

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessus.

Résultat des opérations de vote :

Nombre de votants : 51

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 51

Ont obtenu :

Liste présentée par le groupe Perpignan Pour Tous :

42 voix soit 4 sièges par application des règles de représentation à la plus forte moyenne (4 membres titulaires et 4 membres suppléants)

Liste présentée par le groupe Perpignan Ensemble :

9 voix soit 1 siège par application des règles de représentation à la plus forte moyenne (1 membre titulaire et 1 membre suppléant)

En conséquence, sont déclarés élus, membres de la commission d'appel d'offres spécifique au projet d'aménagement :

Membres titulaires

M. Pierre PARRAT
Mme Caroline FERRIERE-SIRERE
M. Olivier AMIEL
Mme Fatima DAHINE
M. Jean-Yves GATAULT

Membres suppléants

M. Charles PONS
Mme Véronique VIAL-AURIOL
M. Alain GEBHART
Mme Josiane CABANAS
M. Alexandre BOLO

Les modalités de fonctionnement de cette commission seront les suivantes :

Les convocations sont adressées aux membres de la commission au minimum cinq jours francs avant la date de la réunion.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres est présente.

La commission dresse un procès-verbal de ses réunions. Ce procès-verbal est signé par les membres présents. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. Ce procès-verbal n'est pas rendu public.

Les réunions de la commission ne sont pas publiques.

Le Président peut convoquer toute personne qu'il lui paraît utile de consulter en raison de sa technicité, sans que celle-ci puisse disposer d'un quelconque droit de vote.

D'une manière générale, et pour faciliter le travail de la commission, les techniciens en charge des dossiers participeront à la commission, mais ne disposeront d'aucun droit de vote.

Chaque point examiné fait l'objet d'un avis donné à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 15 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R300-9 et R300-11-2 ;

DECIDE :

- 1) d'approuver la constitution de la commission d'appel d'offres spécifique à la concession d'aménagement de l'opération de renouvellement urbain du quartier Saint-Jacques en partie sud, composée comme suit :

Membres titulaires

M. Pierre PARRAT

Mme Caroline FERRIERE-SIRERE

M. Olivier AMIEL

Mme Fatima DAHINE

M. Jean-Yves GATAULT

Membres suppléants

M. Charles PONS

Mme Véronique VIAL-AURIOL

M. Alain GEBHART

Mme Josiane CABANAS

M. Alexandre BOLO

- 2) d'approuver les règles de fonctionnement de ladite commission telles qu'elles viennent de vous être présentées ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte

51 POUR

2 ABSTENTIONS : M. Brice LAFONTAINE, Mme Clotilde FONT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-5.03 - HABITAT

Projet de renouvellement urbain Centre Historique - Quartier Saint Jacques - Approbation de la convention opérationnelle Secteur Ouest îlots "1;2;10 et 11" entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, Perpignan Méditerranée Métropole et la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Le quartier St Jacques fait partie de ces quartiers politique de la ville qui bénéficie d'une attention renouvelée des pouvoirs publics depuis de nombreuses années.

Sa situation particulière dans le cœur historique de la ville de Perpignan d'une part et la présence d'une communauté gitane particulièrement précarisée d'autre part, font du quartier Saint-Jacques à la fois un lieu stratégique de centralité et l'un des quartiers les plus pauvres de France. Si l'on ajoute à cette singularité sociale un bâti extrêmement dégradé et un maillage viaire très étroit, la situation urbaine du quartier est particulièrement complexe à traiter et force est de constater que les différentes démarches de renouvellement urbain, conduites depuis plusieurs années n'ont pas permis de changer en profondeur la situation sociale et urbaine de ce quartier.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain a été l'occasion pour les partenaires de concevoir un projet avec une ambition renouvelée à la hauteur de ces enjeux considérables.

Néanmoins, même si des transformations sont largement visibles et constituent le socle pour l'acte 2 du projet urbain, le quartier accueille encore un habitat dégradé avec des conditions de vie sociale, économique et culturelle qui obligent à une action publique spécifique et soutenue de grande ampleur.

L'acte 2 du projet urbain du centre-ville vise à donner envie d'y vivre, d'y venir, d'y investir,

Le nouveau projet de renouvellement urbain de Perpignan Méditerranée en appui du contrat de ville, a pour objectif d'améliorer la situation des quartiers prioritaires de la ville-centre en prenant en compte l'urgence sociale, la dégradation massive du bâti, le sentiment d'insécurité, le recul de l'attractivité commerciale et le déficit d'image.

Le protocole de préfiguration signé le 21 décembre 2015 prévoit des études complémentaires afin de consolider le projet sur les thématiques suivantes : peuplement, marché de l'habitat, frein à la mobilité, sécurité et sûreté urbaine, activité commerciale.

En complément de ces études, une étude urbaine et sociale ciblée sur le quartier Saint Jacques en lien avec la révision du Secteur Sauvegardé, a été menée avec pour objectif de définir le projet sur le quartier Saint Jacques et les mesures d'accompagnement social du projet pour sa réussite.

Perpignan Méditerranée Métropole est pilote du projet qui va être présenté au Comité d'Engagement de l'ANRU le 28 Mai 2018. La ville de Perpignan est chargée de sa mise en œuvre opérationnelle : en régie dans les secteurs est et ouest du quartier et en concession d'aménagement dans sa partie sud.

Ce sont sur les secteurs hors zone d'aménagement objet d'un contrat de concession d'aménagement que la ville de Perpignan a sollicité l'EPF d'Occitanie pour une intervention foncière.

La ville et l'EPF ont identifié des éléments prioritaires pour une intervention foncière opérationnelle efficace :

- La détermination d'un échéancier d'intervention de l'EPF, phasé îlot par îlot, cohérent avec les différentes phases du programme d'aménagement en cours de contractualisation avec l'ANRU ;
- La nécessité de construire un mode opératoire entre les services de la ville et ceux de l'EPF permettant de procéder à des acquisitions d'immeubles systématiquement rendus libres de toute occupation afin de pouvoir en assurer la sécurisation immédiate.

Ainsi, la ville de Perpignan a saisi l'EPF pour une première intervention foncière ciblée sur les îlots 1, 2, 10 et 11 du secteur Ouest et objet de la présente convention opérationnelle.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration du projet la réalisation des acquisitions au cas par cas, par voie amiable, par délégation des droits de préemption au cas par cas et voire par expropriation ;
- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet ;

La durée de la convention est de 5 ans. Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EFF au titre de la présente convention est fixé à 1 000 000 €.

Considérant la nécessité pour la réussite du projet de l'engagement financier de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie dans le portage foncier des immeubles concernés,

Considérant que les premiers îlots concernés sont situés dans le secteur Ouest du quartier et que d'autres conventions seront conclues au fur et à mesure de l'avancement de l'échéancier prévu dans la convention NPNRU,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, Perpignan Méditerranée Métropole et la Ville de Perpignan
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-6.01 - COMMANDE PUBLIQUE

Réfections définitives de tranchées sur le domaine public communal

Convention constitutive de groupement de commandes - Approbation de la convention et désignation des représentants de la ville à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Métropole / ENEDIS / GRDF / VEOLIA EAU

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Dans le cadre du Règlement de Voirie de la ville de Perpignan du 09 décembre 2003 approuvé par le conseil municipal du 24 novembre 2003, les différentes ouvertures de fouilles sur le domaine public communal font l'objet de réfections provisoires puis définitives dans un délai compris entre cinq et huit mois, sauf décision contraire de la ville, notifiée dans chaque permission de voirie.

Les travaux de réfection définitive sont assurés par la ville puis font l'objet d'un titre de recette de la Trésorerie Municipale auprès du permissionnaire majorés de frais généraux et de contrôle conformément aux dispositions du code de la voirie routière.

Afin de simplifier la gestion technique et financière et en vue d'assurer une meilleure coordination et d'améliorer l'efficacité des interventions, les permissionnaires qui l'ont souhaité peuvent, depuis novembre 2006, commander et régler directement à l'entreprise les travaux réalisés, la ville n'émettant plus qu'un titre de recette pour les frais généraux et de contrôle. Cette coordination-mutualisation des achats de travaux de réfection s'est opérée selon les modalités d'un groupement de commandes, renouvelé par période de 4 ans.

Afin de prolonger ces dispositions, la Ville, P.M.M., ENEDIS, G.R.D.F et VEOLIA EAU souhaitent constituer un nouveau groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et définir dans la présente convention constitutive l'objet et les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Les travaux seront dévolus par procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre d'un accord cadre à bon de commandes selon les articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-

360 du 25 mars 2016 et pour une durée de 1 an renouvelable tacitement trois fois sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

L'estimation annuelle des commandes est pour :

- Ville de Perpignan : 75 000€ HT ;
- Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine : 40 000 € HT ;
- ENEDIS : 75 000 €HT
- GRDF : 50 000 €HT
- VEOLIA EAU : 250 000 €HT

Soit une estimation annuelle globale de 490 000 € HT soit de 1 984 000 € HT sur 4 ans.

La ville est désignée comme coordonnateur. A ce titre, elle est chargée de l'organisation des procédures de passation et d'attribution des marchés dans le respect des règles susvisées et de l'exécution de ces marchés.

Par ailleurs, une Commission d'Appel d'Offres du groupement régie par l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sera instaurée.

La commission d'appel d'offres du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement peut prévoir, en plus de son membre titulaire, un membre suppléant.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée des membres suivants :

1/ Membres à voix délibérative :

- pour la ville, un membre titulaire et un membre suppléant de la commission d'appel d'offres de la Ville désigné en conseil municipal, qui sera président de la commission d'appel d'offres du groupement,
- pour P.M.M., un membre titulaire et un membre suppléant de la commission d'appel d'offres de P.M.M. désigné par l'assemblée délibérante,
- pour ENEDIS, un membre titulaire et un suppléant
- pour G.R.D.F, un membre titulaire et un suppléant
- pour VEOLIA EAU, un membre titulaire et un suppléant

2/ Membres à voix consultative :

Peuvent participer lorsqu'ils y sont invités par le Président de la C.A.O., le Comptable de la ville de Perpignan et le représentant du service en charge de la concurrence

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessus.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'approuver la convention relative à la création d'un groupement de commandes Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine / ENEDIS / GRDF / VEOLIA EAU concernant les travaux de réfection définitive de tranchées sur le domaine public communal, tel que cela vient de vous être présenté ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document utile à cet effet.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte :

51 POUR

2 ABSTENTIONS : M. Brice LAFONTAINE, Mme Clotilde FONT

- 3) De désigner un membre titulaire et un membre suppléant de notre Commission d'Appel d'Offres en qualité de membres de la commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Après scrutin, sont désignés à la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

- Membre titulaire : M. Alain GEBHART
- Membre suppléant : Mme Véronique VIAL-AURIOL

Le conseil municipal adopte

42 POUR

2 ABSTENTION(S) : M. Brice LAFONTAINE, Mme Clotilde FONT.

9 Ne participent pas aux débats et au vote : M. Bruno LEMAIRE, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Claude PINGET, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-6.02 - EQUIPEMENT URBAIN

Parkings de type ' ParcoVille ' - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée (SPL) concernant leur suppression en vue de l'aménagement des places Colonel Cayrol et Jeantet Violet

Rapporteur : M. Nicolas REQUESENS

Considérant que la Ville dispose d'un parc public de stationnement en ouvrage de type Parcoville,

Considérant une mise en service en octobre 1994, et un manque de fonctionnalité qui a eu raison de la viabilité économique de cette activité fin 2009,

Considérant le positionnement de ces parkings aux abords d'édifices remarquables devenus avec le temps obsolètes et vétustes, posant un véritable problème d'intégration dans le paysage urbain de la Ville,

Considérant l'abandon et le caractère inexploitable de ces parkings, la Ville a pris la décision de procéder au démantèlement des six silos,

Considérant que la Ville souhaite confier par mandat le suivi de cette opération à la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée (SPL) dont la mission est d'assurer la mise en œuvre des politiques et opérations d'aménagement des collectivités actionnaires,

Considérant que la SPL sera chargée de lancer une réflexion sur la méthode la plus adaptée au contexte économique et technique visant à une suppression partielle ou totale des silos. A charge ensuite à la SPL d'élaborer un cahier des charges visant à lancer une consultation de marché de travaux pour la suppression de ces six silos,

Considérant les honoraires de cette mission estimés à 26 500 € HT,

Considérant que la SPL intervient exclusivement pour le compte de ses actionnaires,

Le Conseil Municipal décide :

1/ d'approuver la conclusion entre la Ville de Perpignan et la SPL Perpignan Méditerranée, d'une convention de mandat d'études pour la suppression des parkings de type « parcovilles »,

2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit mandat ainsi que toutes pièces utiles en la matière,

3/ de prévoir la dépense au budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-7.01 - COHESION SOCIALE
Contrat de Ville Perpignan Méditerranée - Avenant 2018 - Première programmation

Rapporteur : Mme Brigitte PUIGGALI

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2020.

Élaboré par divers partenaires (État, Ville de Perpignan, Perpignan Méditerranée Métropole, Conseil régional, Conseil départemental, Chambres consulaires, bailleurs sociaux, CAF, Pôle Emploi), le contrat de ville Perpignan Méditerranée définit les piliers, axes stratégiques et transversaux déclinés sur chacun des 9 quartiers prioritaires de la Ville. Le programme d'actions présente les fiches-actions assorties de leurs modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation, et des engagements financiers de chaque partenaire.

Un appel à projet coconstruit par les partenaires définit les priorités annuelles concourant à la réalisation des objectifs du contrat de ville.

Les projets, présentés ce jour dans le tableau synthétique en annexe, concernent le financement d'une première programmation d'actions retenues par les partenaires dans le cadre de l'appel à projet 2018.

Il se décline de la façon suivante :

- **Pilier COHÉSION SOCIALE - Axe stratégique "La promotion de la réussite éducative de l'école primaire au lycée" : 8 actions** pour un total de **15 500.00 euros** ;
- **Pilier COHÉSION SOCIALE - Axe stratégique "La garantie d'un accès aux droits, outil d'inclusion sociale" : 13 actions** pour un total de **37 600.00 euros** ;
- **Pilier COHÉSION SOCIALE - Axe stratégique "Le renforcement du mieux vivre ensemble" : 13 actions** pour un total de **34 700.00 euros** ;
- **Pilier DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI - Axe stratégique "L'appui et l'accompagnement à la construction de parcours vers l'insertion professionnelle durable" : 5 actions** pour un total de **32 667.00 euros** ;

Soit un total de **39 actions** et un montant global de **120 467.00 euros**.

Les modalités de financement et les conditions d'exécution des actions seront précisées à chaque porteur de projet dans le cadre de la signature d'un protocole de financement assorti de la « Charte de partage des valeurs républicaines ».

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la première programmation de l'avenant 2018, dans les termes ci-dessus énoncés, de financement des actions retenues au titre du contrat de ville Perpignan Méditerranée 2015-2020,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte

44 POUR

9 ABSTENTION(S) : M. Bruno LEMAIRE, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Claude PINGET, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-8.01 - ACTION EDUCATIVE

Accueils périscolaires et restauration scolaire - Adaptation du règlement intérieur aux nouveaux rythmes scolaires

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

La Ville de Perpignan s'est dotée d'un règlement intérieur sur les accueils périscolaires et la restauration scolaire. Celui-ci fixe les règles d'utilisation du service public facultatif d'accueil des enfants pendant le temps périscolaire, ainsi que celui de la restauration scolaire pour les enfants fréquentant les écoles publiques de la Ville.

A compter de la rentrée de septembre 2017, la Ville de Perpignan et ses partenaires ont pu revenir à une semaine scolaire sur quatre jours pleins mettant ainsi fin aux Nouvelles Activités Pédagogiques proposées aux enfants le vendredi après-midi.

Les changements du planning scolaire et les accueils périscolaires et extrascolaires qui en découlent font l'objet de la mise à jour du présent règlement.

Hormis la suppression des Nouvelles Activités Pédagogiques le vendredi après-midi, les horaires d'accueil du périscolaire restent identiques de 7h45 le matin à 18h15 le soir.

Les accueils proposés, de qualité, concilient les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins de l'enfant. Ce service permet d'accueillir les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis avant et après les heures de classe.

Le mercredi est redevenu une journée extra-scolaire.

Les familles peuvent également inscrire leurs enfants au service de restauration scolaire. Ce service a lieu entre 11h45 et 14 heures, des repas équilibrés sont servis aux élèves de maternelle et d'élémentaire, dans un lieu sécurisé et une atmosphère conviviale.

Pour utiliser un ou plusieurs de ces services, les familles doivent en faire la demande en remplissant un dossier d'inscription et être à jour de leurs règlements.

Enfin, ce présent règlement rappelle les différentes règles à respecter pour le bon fonctionnement de ces services.

Le Conseil Municipal :

- 1) Approuver le règlement des accueils périscolaires et de la restauration scolaire joint en annexe,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-8.02 - FINANCES

Création d'une maison Relais Assistante Maternelle (RAM) - rue du Tour de France (legs Lavigne) - Demande de subvention auprès du FEDER ATI

Rapporteur : Mme Michèle FABRE

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) sur le quartier du Champ de Mars, la Ville envisage de créer un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) au rez-de-chaussée d'une maison sise au 25 rue du Tour de France. L'immeuble dont il s'agit est la propriété de la Ville par un legs qui lui a été consenti par la famille LAVIGNE.

L'étage sera, à terme, destiné à accueillir une association en rapport avec la petite enfance.

L'accès à l'emploi de nombreux parents du quartier prioritaire du Champ de Mars est freiné par la capacité de garde des jeunes enfants.

La création d'un relais d'assistants maternels vise à soutenir l'insertion par l'emploi ainsi qu'à accompagner les parents dans leur rôle éducatif de leurs enfants. Ce relais sera implanté dans le zonage « vécu » du quartier prioritaire dans un bâtiment requalifié.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 426 474,40 € HT.

La ville sollicite le FEDER ATI à hauteur de 115 485 € soit 27,08 % de la dépense.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Europe (FEDER ATI),
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-8.03 - ACTION EDUCATIVE

Travaux de la halte-garderie Lucienne Corbinot - Demande d'aide financière à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Rapporteur : Mme Michèle FABRE

La halte-garderie Lucienne Corbinot, située dans le quartier Saint Martin, est très sollicitée par les familles. Elle accueille régulièrement 14 enfants en accueil occasionnel.

L'état du bâtiment nécessite aujourd'hui que soient réalisés des travaux de réhabilitation (toiture, menuiseries ...) et de mise en conformité au regard de l'évolution des règles d'accessibilité.

Le coût estimatif des travaux est évalué à 133 200.00€ TTC.

Pour soutenir la Ville dans cette dépense d'investissement, il est proposé de solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales, pour un montant de 51 800.00€, correspondant à 3.700€ par place pour 14 places agréées.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la demande d'aide financière en investissement auprès de la CAF afin de réaliser les travaux de la halte-garderie Lucienne Corbinot
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière
- 3) de prévoir les crédits nécessaires sur le budget de la Ville

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-9.01 - GESTION IMMOBILIERE

PNRQAD - 6, rue Béranger - Autorisation de cession d'un immeuble à la SCI Arc en Ciel 2000

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La Ville est propriétaire d'un immeuble inscrit dans le périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Dégradés, soit le quartier gare.

Il vous est proposé de le céder dans les conditions suivantes :

Immeuble : **6, rue Jean de Béranger** cadastré section AM n° 61

Acquéreur : **SCI ARC EN CIEL 2000** ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait

Prix : **41.655 €**, comme évalué par France Domaine

Condition essentielle et déterminante : engagement de restauration et de création de **deux logements maximum**

En cas de :

- Revente du bien sans achèvement des travaux dans les deux ans à compter de la signature de l'acte de vente
- Modification du projet dans les huit à ans à compter de la signature de l'acte de vente

L'acquéreur sera redevable, envers la Ville, d'une indemnité de 168.345 €, indexée sur la valeur INSEE du coût de la construction

Conditions suspensives : obtention, par l'acquéreur :

- des autorisations d'urbanisme purgées des délais de recours et de retrait
- d'un ou plusieurs prêts nécessaires au financement de son projet de rénovation

Autorisation

L'acquéreur est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, préalablement à la signature de l'acte de vente

Considérant l'intérêt de la cession, répondant à un objectif de rénovation d'un habitat dégradé et de création de logements de qualité,

Considérant que l'investissement en matière d'études et de travaux de l'acquéreur est estimé à 254.000 €,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser la cession foncière ci-dessus décrite et d'approuver les termes du compromis de vente ci annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la recette au budget annexe PNRQAD.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-9.02 - HABITAT

PNRQAD - ORI MARCEAU-Belgique - 1 bis, boulevard du Roussillon- Acquisition de lots de copropriété à Mme Gisèle MOLY

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, l'immeuble sis 1 bis, boulevard du Roussillon fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'utilité publique du 04.01.2017, au titre d'une Opération de Restauration Immobilière (îlot Marceau-Belgique).

Ainsi, il est proposé d'acquérir des lots de copropriété de ce bien dans les conditions suivantes :

Vendeur : **Mme Gisèle MOLY** avec l'intervention de l'UDAF 66 car Mme MOLY est sous tutelle

Immeuble : Les lots 1, 2, 3, 4, 5 ,9,10,11,16,17,18 dépendant de la copropriété sise **1 bis, boulevard du Roussillon** à Perpignan, cadastrée section **AM n° 236** d'une contenance au sol de 180 m² :

- **lots n° 1 et 2** : local commercial et débarras de 135 m² situés en rez-de-chaussée soit 2919/10000°
- **lot n° 3** : appartement de 49 m² situé au 1^{er} étage soit 1256/10000°
- **Lot n° 4** : appartement de 20 m² situé au 1^{er} étage soit 350/10000°
- **lot n° 5** : appartement de 30 m² situé au 1^{er} étage soit 574/10000°
- **lots n° 9, 10, 11, 16, 17,18** : appartements et greniers d'une superficie totale de 100 m² situés aux 3^{ème} et 4^{ème} étages soit 1805/10000°

Prix : **153.575 €**, conformément à l'évaluation de France Domaine sachant que l'immeuble, pris dans son intégralité, est estimé à 250 000€

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget annexe PNRQAD de la Ville sur l'imputation 2138.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-9.02 - HABITAT

PNRQAD - ORI MARCEAU - Belgique1 bis, boulevard du Roussillon - Acquisition de lots de copropriété aux Consorts MOLY

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, l'immeuble sis 1 bis, boulevard du Roussillon fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'utilité publique du 04.01.2017, au titre d'une Opération de Restauration Immobilière (îlot Marceau-Belgique).

Ainsi, il est proposé d'acquérir des lots de copropriété de ce bien dans les conditions suivantes :

Vendeurs : **Consorts MOLY**

Immeuble : Les lots n° 6, 7 ,8, 12, 13, 14, 15 dépendant de la copropriété sise **1 bis, boulevard du Roussillon** à Perpignan, cadastrée section **AM n° 236** d'une contenance au sol de 180 m² :

- **lots n° 6**: appartement de 49 m² situé au 2^{ème} étage soit 857/10000°
- **lot n° 7** : appartement de 20 m² situé au 2^{ème} étage soit 350/10000°
- **Lot n° 8** : appartement de 33 m² situé au 2^{ème} étage soit 576/10000°
- **lot n° 12, 13, 14, 15** : appartements et greniers d'une superficie totale de 82 m² situés aux 3^{ème} et 4^{ème} étages soit 1312/10000°

Prix : **96.425 €**, conformément à l'évaluation de France Domaine sachant que l'immeuble, pris dans son intégralité, est estimé à 250 000€

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget annexe PNRQAD de la Ville sur l'imputation 2138.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-9.03 - GESTION IMMOBILIERE

Lotissement Vertefeuille 2 - Acquisition des espaces verts à l'Association Syndicale Libre du Lotissement Vertefeuille 2

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Les parcelles constituant voirie et équipements annexes du **Lotissement Vertefeuille 2** relèvent de la compétence de la Communauté Urbaine PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE, à savoir :

- rue du Pic de la Capsule
- rue du Col de Marialles
- rue du Col de Mantet
- rue du Pic du Barbet

S'agissant des **espaces verts**, soit la parcelle cadastrée EZ n° 552, d'une contenance de **2 836 m²**, il convient en application des codes de l'Urbanisme et de la Voirie Routière, de l'intégrer au domaine privé de la Commune pour recevoir ensuite une affectation d'intérêt général (domaine public communal).

C'est ainsi que **l'Association Syndicale Libre du Lotissement Vertefeuille 2**, propriétaire, a sollicité la cession de l'espace vert au profit de la Ville de PERPIGNAN, moyennant **l'euro symbolique**.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition ci-dessus décrite et les termes de la promesse de vente avec prise de possession anticipée par la Ville à compter de la date de transmission de ladite promesse en Préfecture des Pyrénées Orientales,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir la dépense correspondante au budget communal (21.821.2112.6771)

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-9.04 - GESTION IMMOBILIERE
Avenue Maréchal Koenig - Acquisition d'un terrain au SDIS 66

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Afin de faciliter la circulation entre l'Université au Moulin à Vent et la partie de la faculté de droit installée en centre-ville, une piste cyclable et de déplacements doux inter-campus a été réalisée.

Le tracé de cette piste emprunte notamment une fraction de parcelle à l'angle des avenues du Maréchal Koenig et Paul Alduy.

Il est donc proposé l'acquisition foncière suivante :

Vendeur : **Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Orientales** (SDIS 66)

Objet : **345 m²** à prélever sur la parcelle cadastrée section BC n° 1

Prix : **euro symbolique**

Il est précisé que le SDIS 66 a consenti à la Ville une autorisation anticipée de travaux afin que la liaison douce inter-campus achevée parallèlement à l'ouverture de la phase I du Campus Mailly.

Considérant l'intérêt de l'acquisition qui permet également de régulariser l'emprise du trottoir côté avenue Koenig, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 21.821.2112

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-9.05 - GESTION IMMOBILIERE
42, place Rigaud -Acquisition d'un bien à Mme Sylvie AUBAILLY

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La phase II de l'implantation d'une partie de l'Université de Perpignan Via Domitia prévoit notamment, la création de la bibliothèque de la faculté de droit dans l'immeuble dit de la Bourse du Travail, place Rigaud.

Une partie de ce bien est une copropriété majoritairement maîtrisée par la Ville, à l'exception d'un lot abritant un salon de coiffure.

Il vous est proposé de l'acquérir dans les conditions suivantes :

Vendeur : **Mme Sylvie AUBAILLY**

Objet : **lot 1** de la copropriété du **42, place Rigaud**, cadastrée section AE n° 227
Il s'agit d'un R+1 de 41m² au sol avec ouvertures sur la place Rigaud

Prix : **78.000 €**, tel qu'évalué par la Direction Immobilière de l'Etat

Condition suspensive : acquisition concomitante du fonds de commerce auprès de Mme AUBAILLY

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre du Campus Mailly, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 21.824.2138.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-9.05 - GESTION IMMOBILIERE

42, place Rigaud - Acquisition d'un fonds de commerce à Mme Sylvie AUBAILLY

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La phase II de l'implantation d'une partie de l'Université de Perpignan Via Domitia prévoit notamment, la création de la bibliothèque de la faculté de droit dans l'immeuble dit de la Bourse du Travail, place Rigaud.

Une partie de ce bien est une copropriété majoritairement maîtrisée par la Ville, à l'exception d'un lot abritant un salon de coiffure.

Il vous est proposé d'acquérir ce fonds de commerce dans les conditions suivantes :

Vendeur : **Mme Sylvie AUBAILLY**

Objet : **fonds de commerce et artisanal** à l enseigne **ISIS COIFFURE**, sis 42, place Rigaud

Prix : 41.382 € tel qu'évalué par la Direction Immobilière de l'Etat, arrondis à **42.000 €**

Condition suspensive : acquisition concomitante du lot de copropriété qui abrite le fonds auprès de Mme AUBAILLY

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre du Campus Mailly, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville (nature 2088).

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-10.01 - RESSOURCES HUMAINES

Régime Indemnitaire - Indemnité pour travail dominical régulier

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2012 fixant les taux et les modalités d'attribution de l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels exerçant leurs fonctions dans un musée national du ministère de la défense ;

Considérant qu'une indemnité pour travail dominical régulier peut être accordée aux agents titulaires et stagiaires ou non-titulaires, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Les agents titulaires ou non-titulaires de droit public à temps complet ou non complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine percevront une indemnité pour travail dominical régulier.

Les montants de référence de cette indemnité sont fixés comme suit en référence à l'arrêté du 23 février 2012 :

- Au titre des dix premiers dimanches travaillés, le montant de l'indemnité prévue à l'article 1^{er} du décret du 23 février 2012 susvisé est fixé à 962,44 €.

Par dimanche travaillé au-delà du 10^{ème} dimanche :

- Du 11^{ème} au 18^{ème} dimanche inclus : 45,90 €
- A partir du 19^{ème} dimanche inclus : 52,46 €

L'indemnité pour travail dominical régulier est versée mensuellement.

Cette indemnité fait l'objet d'une attribution individuelle et n'est versée qu'en contrepartie d'un service effectif et répondant aux critères d'attribution.

Le versement de l'indemnité se fera après production d'un état justificatif dûment complété par le responsable de service concerné.

Les dépenses résultant de ces dispositions seront prélevées sur le Chapitre 012 du Budget.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- 1) approuve l'instauration d'une indemnité pour travail dominical régulier ;
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

**L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A 19H15**